**OC SPORT**

**ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE SPORT**

<https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000041686310/?idConteneur=KALICONT000017577652>

L'OC Sport est l'organisme certificateur de la branche du sport et délivre des qualifications professionnelles nommées plus communément "CQP".

|  |
| --- |
|  [Convention collective nationale du sport du 7 juillet 2005 étendue par arrêté du 21 novembre 2006](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALICONT000017577652)  ReplierTextes Attachés   * [**Avenant n° 146 du 22 octobre 2019 relatif à l'organisme certificateur de la branche**](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000041686310/?idConteneur=KALICONT000017577652)   + Replier Préambule  [Article](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000041686318#KALIARTI000041686318) **En vigueur étendu**  Pour consolider la place de la branche comme instance certificatrice compte tenu des évolutions du cadre réglementaire, les partenaires sociaux de la branche du sport ont décidé de créer un organisme certificateur prenant la forme d'une association loi 1901.  Il a notamment pour mission de créer, mettre en œuvre, gérer les certifications délivrées par la branche, tout en développant les méthodes et outils favorisant l'accessibilité aux certifications délivrées, le tout sous l'égide de la CPNEF de la branche.  L'organisme certificateur est par ailleurs l'entité morale détentrice des droits de propriété intellectuelle attachés à ces mêmes certifications.  Il remplace la sous-commission CQP. |

|  |
| --- |
| [Article 1er](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000041686314#KALIARTI000041686314) **En vigueur étendu**  L'article 2.2.2.5 est remplacé par les dispositions suivantes :  « Article 2.2.2.5 Organisme certificateur de la branche du sport (OC sport)  Il est créé un organisme certificateur de la branche du sport sous la forme d'une association, conformément à la loi du 1er juillet 1901.  Rattaché à la CPNEF de la branche, qui reste l'instance décisionnaire, il a notamment pour mission de : – créer, mettre en œuvre, gérer les certifications délivrées par la branche du sport en développant les méthodes et outils favorisant l'accessibilité aux certifications délivrées par la branche sous l'égide de la CPNEF ; – instruire les demandes de création de certificats de qualification professionnelle formulées auprès de la branche ; – réaliser l'observation et le suivi des certificats de qualification professionnelle de la branche ; – être l'entité morale détentrice des droits de la propriété intellectuelle des certifications délivrées par la branche du sport ; – veiller à l'évolution et aux ajustements des certifications délivrées par la branche du sport et de leurs modalités de mise en œuvre, en faisant à la CPNEF toute proposition favorisant leurs développements ; – enregistrer et assurer les suivis des certifications délivrées par la branche du sport auprès des instances de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage ; – promouvoir les certifications délivrées par la branche du sport ; – assurer toute mission, rentrant dans ses prérogatives, qui lui serait attribuée par la CPNEF. |